



Offre d'achat signée annulée par le vendeur

Par Mandes

Bonjour,

Nous signerons le compromis relatif à la vente de notre bien le 7 juillet prochain. Notre décision de vendre est consécutive à l'acceptation d'une offre d'achat que nous avons fait (début avril 2023) aux propriétaires d'une charmante maison.

Hélas, ces derniers ont subitement décidé de ne plus vendre alors qu'ils ne disposent à priori d'aucun droit de rétractation.

Puisque nous avons vendu notre maison, nous sommes contraints d'acheter un bien "provisoire" en attendant d'en trouver un similaire à celui que nous visions. Cette démarche imprévue à des conséquences financières importantes (stockage de mobilier, achat provisoire, revente, nouvel achat et donc frais de notaire X2, frais de déménagement X2, etc.). Ainsi, nous nous demandons s'il est utile ou vain d'engager une action en justice à l'encontre des propriétaires qui ne veulent plus vendre (malgré une offre d'achat signée) en vue de prétendre aux dommages et intérêts prévus par la loi. Merci pour vos avis.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez obliger ces vendeurs à finaliser la vente puisqu'ils n'ont pas de droit à rétractation.

Consultez rapidement un avocat.

En effet, cette vente ne pourra se faire qu'après plusieurs mois de procédure, et vous devrez vous loger en attendant. N'achetez pas un bien intermédiaire (quelle idée ?), préférez la location, gardez bien tous les justificatifs de vos frais de logement et demandez le remboursement de ces frais en même temps.

Par Mandes

Merci infiniment pour cette réponse aussi précise que rapide.